



Commission d'Organisation compétition

Réunion du : 11/12/2024

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Etaient Présents :

- KRIBES SAID COC.

PV N° 06

« Traitement des Affaires »

Affaire N° 46 Rencontre OMG EBA (U19) du 06/12/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **06/12/2024** au stade DJBALA KHMISI à 10h00.
- Vu la feuille de match
Vu le rapport de l'arbitre qui signale terrain occupé par une rencontre de la ligue régionale

Par ces Motifs la COC décide

- *Match à jouer à une date ultérieure*

Affaire N° 47 Rencontre OMG - EBA (S) DU 06/12/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **06/12/2024** au stade de DJBALA KHMISI à 14h30.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence du service d'ordre sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe OMG (S) pour octroyer le gain du match à l'équipe EBA (S) sur le score de trois (03) à zéro (00) 2^{EME} FORFAIT.*

Une amende de DIX mille DA (10000,00) DA au club OMG payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 50 RG.FAF



Affaire N° 48 Rencontre ORB -CRBRA (U15) du 06/12/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **06/12/2024** au stade de BOHAMDANE à 09h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'ambulance sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe ORB (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe CRBRA (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de CINQ mille DA (5000,00) DA au club ORB payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 14 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 49 Rencontre ORB -CRBRA (U17) du 06/12/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **06/12/2024** au stade de BOHAMDANE à 10h30.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence du service d'ordre sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe ORB (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe CRBRA (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de CINQ mille DA (5000,00) DA au club ORB payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 14 RG.FAF. JEUNES.